Reçu en préfecture le 22/03/2021

N° 2021 - 001



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE DU CIAS ET DIRECTRICE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE Madame Stéphanie DANIELLOT

Le Président du Centre intercommunal d'actions sociales de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-23,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu l'arrêté du Président du Département de la Vendée 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N°361 portant autorisation d'habilitation partielle et modifiant le statut de la maison de vie en résidence autonomie, Considérant la nécessité de déléguer à la directrice du centre intercommunal d'actions sociales de la Communauté de Communes la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité du service aux usagers du CIAS,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Centre intercommunal d'actions sociales accorde une délégation de signature à Madame Stéphanie DANIELLOT, directrice adjointe du CIAS du Pays de Saint Gilles et directrice de la Résidence Autonomie pour personnes âgées de Saint Maixent sur Vie « Résidence les Primevères », pour les actes suivants :

• Courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie « Les Primevères » : courrier d'admission de résidents, courrier aux résidents et à leur famille, courrier aux partenaires de l'établissement, et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie ;

· Administration générale du CIAS :

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, le Président, ou le Vice-Président du CIAS, en l'absence de la directrice du CIAS,
- Tous courriers aux usagers et partenaires des services du CIAS en l'absence de la directrice du CIAS.

• Finances, comptabilité :

- Signature des mandats de paiement (dans la limite de 2 000 € HT)
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (dans la limite de 2 000 € HT)
- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de travaux, de fournitures et de services, pour des commandes nécessaires au fonctionnement courant de la résidence autonomie dans la limite de 5 000 € HT pour les denrées alimentaires, de 2 000 € HT dans les autres domaines, et notamment :

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 2 2 MARS 2021 ID: 085-200061265-20210311-AR2021_001-AI

N° 2021 - 001

- Signature des courriers relatifs à la préparation d'un marché dans le cadre d'une consultation.
- Signature des courriers d'information aux candidats non retenus à une consultation,
- Signature des courriers de notification d'un contrat public,
- Signature pour approbation de documents de marché (acte d'engagement, devis) dans la limite de 5 000 € HT pour les denrées alimentaires, dans la limite de 2 000 € HT dans les autres domaines.

• Personnel:

PARK YAN

- Actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline, en l'absence de la directrice du CIAS,
- Mandats relatifs à la gestion des ressources humaines de la résidence autonomie et de ceux du CIAS en l'absence de la directrice du CIAS (paie, formation, frais),
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi ou à un stage et lettres de rejet des candidatures à la résidence autonomie.

ARTICLE 2ème : La Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au:

Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 11 mars 2021

Saint Gilles

Le Président

François BLANCH

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 2 2 MARS 2021

de la notification le : 7 2 MARS 2021

de la publication sur le site <u>www.payssaintgilles.fr</u> le : 23 MARS 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.